

Lundi, le 2 novembre 2015

2015-11-02

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, deux novembre deux mille quinze (02-11-15) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane Poirier, maire-suppléant et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon

Est absent : Pierre Therrien

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption de procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Discours du maire ;
- 10° Nomination d'un maire-suppléant ;
- 11° Répartition des tâches pour l'année 2016 ;
- 12° Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016 ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Déclaration des intérêts pécuniaires ;
- 16° Commandite demandée pour l'album des finissants 2015-2016 - École secondaire l'Escale ;
- 17° Achat de matériel pour le réseau d'égout - essais in situ ;
- 18° Budget 2016 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 19° Premier projet de règlement concernant les câbles d'accès ;
- 20° Voirie ;
- 21° Varia ;
 - 21.1° Date d'adoption du budget 2016 ;
 - 21.2° Projet lanternes de Noël (Ravir) ;
 - 21.3° Demande d'accréditation pour les hébergeurs ;
 - 21.4° Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux : retrait de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;
 - 21.5° Demande de Trio étudiant Desjardins ;
 - 21.6° Déneigement des cours municipales ;
 - 21.7° Demande de Défi Handicap ;
 - 21.8° Tableau d'ardoise de la Fadoq.

201511-175

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire qu'ils en ont pris connaissance ;

201511-176

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201511-177

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201500602 = Fondation CHUS : don annuel	50.00 \$
201500603 = A.D.M.Q. : formation en ligne	754.24 \$
201500604 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	149.50 \$
201500605 = Bell Mobilité inc. : forfait cellulaires	96.84 \$
201500606 = Petite caisse : timbres et réception	300.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OCTOBRE : 70 947.09 \$

TOTAL DES REVENUS D'OCTOBRE : 14 772.89 \$

201590265 à 269 = Maryse Ducharme : salaire	2 929.60 \$
201590270 à 274 = Dany Guillemette : salaire	2 504.80 \$
201590275 à 279 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 544.05 \$
201590280 à 284 = Sylvie Berthaud : salaire	1 525.12 \$
201590285 = Claude Blain : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590286 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590287 = Claude Dupont : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590288 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590289 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590290 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour nov. 2015	223.71 \$
201590291 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour nov. 2015	678.90 \$
201500607 à 611 = Michel Larrivée : contrat de conciergerie centre communautaire et à l'école - nov. 2015	1 702.50 \$
201500612 = Gérard McNeil : remboursement trop perçu (taxes)	97.98 \$
201500613 = Mégaburo : marqueurs, agendas, doigt caoutchouc, index, relieur	85.94 \$
201500614 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	164.85 \$
201500615 = Bureau en gros : café, enveloppes, chemises, stylos	119.15 \$
201500616 = Coop Pré-Vert : lampes de poche, sacs compost	39.69 \$
201500617 = CRSBPE : ruban J-Lar, étiquettes, codes à barres	28.12 \$
201500618 = MRC des Sources : inscription et hébergement congrès	1 163.22 \$
201500619 = Pelletier et Picard : appel de service, travaux effectué au centre communautaire (plinthe, ballast, lampe fluor, thermostat électrique)	242.85 \$

201500620 = Denise Sauriol : tiges déco, citrouilles, lumière pour chaudron de sorcière, attaches pour lumières d'Halloween et de Noël	67.58 \$
201500621 = Extincteur Victo : entretien et test d'extincteurs	268.47 \$
201500622 = Pompes Garand : réparation d'une pompe (pièces et main d'œuvre)	958.17 \$
201500623 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle	1 693.72 \$
201500624 = Chambre de commerce et d'Industrie des Sources : adhésion 2015-2016	100.00 \$
201500625 = Groupe signalisation Estrie : délinéateur jaune	91.98 \$
201500626 = Coop Ham-Nord : silicone clair, stabilisateur de carburant, corrostop, diluant laque, ensemble de pinceaux, manchon	124.28 \$
201500627 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	103.76 \$
201500628 = Sylvain Thibodeau : frais de repas et stationnement - formation ASP Construction	30.10 \$
201500629 = Transport Excavation Michel Couture : transport de gravier	1 206.16 \$
201500630 = Services mécaniques RSC : coupler hydraulique, coupler, réduit, coude, adaptateur, hub cap, interrupteur barrure diff., raccord réutilisable, capuchon, batterie	753.05 \$
201500631 = Pneus & Mécanique Vachon : rechapage pneu, valve	247.55 \$
201500632 = J.N. Denis : ring, spring, nut ajustement gasket, temps (Sterling), lock washer, gasket essieu, temps (Inter), Inspection SAAQ Sterling et Inter,	1 756.94 \$
201500633 = Atelier Multi-Services CDMG : tube carré, gr shaft	249.00 \$
201500634 = Charest International : antenne, filtre	33.36 \$
201500635 = Quincaillerie N.S. Girard inc. : essence, sand blast, bouchon	172.64 \$
201500636 = Plasma Forme : plaque 1/2"	44.04 \$
201500637 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	373.46 \$
201500638 = Roy Fruits et Légumes : arbustes (embellissement)	68.81 \$
201500639 = Technologies CDWare : hébergement et licence mensuel	68.76 \$
201500640 = Valoris : enfouissement et redevance	2 222.52 \$
201500641 = Oxy R + Inc. : rode	102.33 \$
201500642 = Ministère des Transport : récupération partielle subv. 2014	137.00 \$
201500645 = Régie Inter. Sanitaire Hameaux : quote-part novembre	2 376.50 \$
201500646 = Pierre Therrien : frais de déplacement,	25.00 \$
201500647 = Tourisme Canton de l'Est : participation au projet pilote Cœurs villageois - Phase 2	3 449.25 \$
201500648 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 181.23 \$
201500649 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 270.08 \$
201500650 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	710.16 \$
201500651 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	80.00 \$
201500655 = Coop Ham-Nord : pelle carrée, couvre par-terre, tige filetée, clou, ruban masquer, grillage poul. 1 x 22 x 36, attache câble, douille, ampoule	110.38 \$
201500652 = Coop Pré-vert : sans plomb, adhésif baign&mur	95.83 \$
201500653 = Pelletier et Picard : changer cell photo, lampe - travaux du 28 oct. au centre communautaire	261.04 \$
201500654 = Dany Guillemette : frais de repas - formation ASP Construction	42.00 \$
201500656 = J.N. Denis : bushing, flat washer, globe	27.02 \$
201500657 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel, mazout	1 620.77 \$
201500658 = Ferme Chapi senc : bois pour jeu de pétanque - loisirs	216.64 \$
201500659 = Denis Lalonde : transport de gravier	532.62 \$
201500660 = Les entreprises DJRB : transport de gravier	695.60 \$
201500661 = Les Serres Arc-en-Fleurs : plantes et arbustes (embellissement)	339.32 \$
201500663 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	112.23 \$
201500664 = Idée-eau Environnement : plan d'intervention	2 529.45 \$
201500665 = Oxy R+inc. : allume-gaz 3 pierres	3.73 \$

201500666 = Réal Huot inc. : membrane géocomposite	3 734.39 \$
201500667 = Mike Hivon : peinture bleue pour les bancs de parc (embellissement)	34.35 \$
	<hr/> 47 490.30 \$

201511-178

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

201511-179

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le conseiller Stéphane Poirier soit nommé maire-suppléant et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

RÉPARTITION DES TÂCHE POUR L'ANNÉE 2016

Loisirs municipaux :	Claude Dupont	Paul Chaperon
Voirie :	Claude St-Cyr	Paul Chaperon
Bibliothèque :	Claude St-Cyr	Claude Dupont
Action Jeunesse :	Stéphane Poirier	Claude Dupont
Régie incendie des 3 Monts	Claude Blain	Pierre Therrien
	Adrien Gagnon	Stéphane Poirier
Sécurité civile :	Tous les membres du conseil	
Comité de développement :	Stéphane Poirier	Claude St-Cyr
Hygiène du milieu :	Claude Blain	Pierre Therrien
Service Sanitaire Intermunicipal :	Claude Blain	Pierre Therrien
Site d'enfouissement :	Claude Blain	Pierre Therrien
Intervenant en loisirs MRC :	Claude Dupont	
Comité consultatif d'urbanisme :	Claude Dupont	Adrien Gagnon
Ambassadeur du CHUS :	Adrien Gagnon	
Québec en forme :	Claude Dupont	Paul Chaperon
Transport adapté :	Stéphane Poirier	Adrien Gagnon

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

201511-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2016**, qui se tiendront **le lundi sauf en janvier qui se tiendra le mercredi et en septembre qui se tiendra le mardi** et qui débuteront à **20 h** :

• 6 janvier	• 8 février
• 7 mars	• 4 avril
• 2 mai	• 6 juin
• 4 juillet	• 8 août
• 6 septembre	• 3 octobre
• 7 novembre	• 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régie la municipalité.

Adoptée

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

201511-181

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

COMMANDITE DEMANDÉE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS 2015-2016 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE

201511-182

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une commandite pour l'album des finissants(es) de l'école secondaire l'Escale au montant de 50.00 \$.

Adoptée

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT ESSAIS IN SITU

201511-183

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise l'acquisition d'équipements pour analyser sur place le phosphore et les nitrates nitrates. Le coût de cet équipement est de 680 \$.

Adoptée

BUDGET 2016
RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

201511-184

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le budget de la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

QUE la quote-part pour l'année 2016 sera de 29 100 \$ et qu'à compter de 2016, chaque municipalité devra payer directement au centre de tri les frais demandé par ce dernier. En 2015, ces frais étaient de 7 \$ par porte.

Adoptée

PREMIER PROJET DE REGLEMENT
CÂBLES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport du bureau du coroner du Québec concernant les câbles et autre barrière installée pour restreindre l'accès à la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport le bureau du coroner du Québec recommandait que ces barrières devraient être balisées de façon à être clairement identifiés et facilement visible de jour comme de nuit ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise la sécurité des individus puisque le bureau du coroner du Québec rappelle qu'un certain nombre de décès est relié au manque de signalisation de ces barrières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien est en accord avec cette recommandation ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du chapitre VIII intitulé « *sécurité* » à l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien désire réglementer l'installation de ces câbles et autre barrière installée qui restreignent l'accès à la propriété privée ;

201511-185

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le premier projet de règlement intitulé **RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE** joint en annexe 1 à cette résolution comme partie intégrante à celle-ci soit étudié par le conseil afin d'y apporter des modifications si nécessaire.

QU'un avis public soit affiché au bureau municipal afin d'informer la population de l'intention du conseil.

Annexe 1

Premier projet de règlement n° 331 intitulé

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Territoire visé :

Le projet de règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien.

Information transmise par un représentant de la Municipalité:

La Municipalité ne saurait être lié à une information transmise par un officier municipal ou par tout autre représentant de la Municipalité si cette information n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement.

Responsabilité de la Municipalité :

L'officier municipal préposé à l'émission des permis requis par le présent règlement doit le faire en conformité avec ce règlement. Toutefois, advenant une erreur dans la conformité de l'émission d'un permis, l'officier ne saurait être imputable et le permis serait nul et sans effet.

Infraction continue:

Considérant l'importance pour la sécurité des individus dans l'application de ce règlement, une infraction continue, constitue, jour après jour une infraction distincte.

Personnes chargées de l'application du règlement :

Toute personne désignée dont les services sont retenus par la Municipalité pour l'application de ce règlement est autorisé à l'appliquer et à émettre un constat d'infraction relatif à une infraction à ce règlement.

Inspection :

L'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à visiter et à inspecter, entre 7 heure et 19 heure toute propriété mobilière et immobilière, l'intérieur comme l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice. Les propriétaires, locataires ou occupants des bâtiments et édifices doivent recevoir l'officier et répondre à toutes les questions qui leurs sont posées relativement à l'exécution des règlements municipaux.

Dispositions pénales :

La personne physique ou morale qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de deux cents dollars (200\$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000\$) s'il est une personne morale.

Ordonnance :

Dans le cas d'un prononcé de sentence par un tribunal relativement à une infraction aux normes de ce règlement, la Municipalité peut en plus de l'amende et des frais prévus, demander que l'infraction soit dans un délai à fixer, corrigée par le contrevenant et qu' à défaut par celui-ci de corriger cette infraction dans le délai fixé, que la Municipalité puisse exécuter les travaux appropriés au frais du contrevenant.

Règlement N° 331

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Article 1 :

Constitue une infraction l'installation de câble, barrière ou tout autre moyen pour restreindre l'accès à une propriété privée, sans qu'il ne soit banalisé et muni d'éléments réfléchissants qui rend cet élément visible de jour comme de nuit.

Article 2 :

Constitue une infraction le fait de ne pas banaliser et munir d'élément réfléchissant rendant une barrière ou tout autre moyen existant qui restreint l'accès à une propriété privée, visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

Dispositions pénales :

La personne physique ou morale qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de deux cents dollars (200 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Ordonnance :

Dans le cas d'un prononcé de sentence par un tribunal relativement à une infraction aux normes de ce règlement, la Municipalité peut en plus de l'amende et des frais prévus, demander que l'infraction soit dans un délai à fixer, corrigée par le contrevenant et qu' à défaut par celui-ci de corriger cette infraction dans le délai fixé, que la Municipalité puisse exécuter les travaux appropriés au frais du contrevenant.

Adoptée

VOIRIE

L'employé de voirie, Dany Guillemette, fait un résumé des travaux exécutés sur le chemin St-Rémi et la nécessité d'ajouter du gravier sur le Rang 4.

Les travaux de ponceau dans la cours d'école et de l'église devraient être exécutés au printemps 2016.

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2016

201511-186

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe la population que le budget 2016 sera adopté lors de la session extraordinaire qui aura lieu le lundi 7 décembre 2015 à 21 h 30.

Adoptée

PROJET LANTERNES DE NOËL

À la demande des membres du conseil, la demande sera envoyé au Comité d'embellissement.

CHEMIN DE SAINT-RÉMI DEMANDE D'ACCREDITATION POUR LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

201511-187

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate le Chemin de Saint-Rémi afin que les responsables puissent faire les demandes d'accréditation pour les centre d'hébergement qui seront sur le territoire de Saint-Adrien.

Adoptée

ENTENTE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE trois municipalités membres de la Régie ont signifié leur intention de ne pas renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a signifié également son intention de ne pas renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour procéder au remplacement de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux par l'entente jointe à la présente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ont recommandé aux municipalités membres d'accepter les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale et recommande les modifications apportées à l'entente;

201511-188

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Adrien **approuve** les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente, **autorise** le maire, Pierre Therrien et la directrice générale, Maryse Ducharme à signer l'entente et abroge la résolution numéro 201507-118.

Adoptée

DEMANDE DE TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS

201511-189

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au Programme pour l'emploi étudiant "Trio étudiant Desjardins pour l'emploi". Le montant de la contribution sera 1 000 \$ pour l'édition 2016.

Adoptée

DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

201511-190

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil acceptent de donner le contrat de déneigement de la cours du poste incendie (l'entretien des portes inclus) au montant de 225 \$, de la cours avant du centre communautaire au montant de 600 \$ et de la demi-saison de la fabrique (déneigement de la

cours d'église à partir de la rue Principale et des limites de l'ancien presbytère) au montant de 340 \$ aux Débroussailleurs GSL inc.

L'entrepreneur devra pousser la neige jusqu'au bout de la cours arrière du centre communautaire. L'entretien des marches et l'épandage d'abrasifs des cours sera effectué par la municipalité.

Adoptée

DEMANDE DE DÉFI HANDICAP

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

TABLEAU D'ARDOISE DE LA FADOQ

Les membres du conseil autorise l'installation du tableau dans la salle au sous-sol à la condition que se soit le concierge, Michel Larrivée qui en fasse l'installation.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201511-191

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

